



Compte rendu du conseil municipal de Château du 8 avril 2025 à 19 h 30

Présents : Pierre NUGUES, René DUFOUR, Laurence SAINT-JEAN, Christian MERIGOT, Pascal PERRIN, Damien THERIAUD, Sylvie RIPPE, Claudie CREUTZ, Françoise CHANAL, Jean-Baptiste JANDET.

Absents / excusés : Claude NUGUES.

Convocation du 01/04/2025

La séance est ouverte à 19 h 30.

Les points 7 et 8 sont ajoutés à l'ordre du jour : accord du conseil.

1- Approbation du dernier compte rendu de conseil et désignation d'un secrétaire de séance

Le compte rendu du précédent conseil municipal a été transmis aux conseillers. Aucune demande de correction n'ayant été reçue, à l'unanimité le conseil décide de :

- Adopter le compte rendu du conseil municipal du 17/02/2025 ;
- Désigner René Dufour secrétaire de la présente séance.

2- Compte financier unique (CFU) 2024

A partir de l'exercice 2024, la commune vote un CFU (compte financier unique), document comptable unique qui vient remplacer le compte administratif et le compte de gestion précédemment édités et votés séparément. Le CFU 2024 est présenté. Il laisse apparaître :

En fonctionnement :

Résultat de fonctionnement 2024	42 983.99 €
Résultat de fonctionnement N-1	146 270.06 €
Résultat de fonctionnement cumulé 2024	42 983.99 €

Car le résultat de fonct. 2023 (146 270,06 €) a été affecté en totalité à la couverture du déficit d'investissement (cf c/1068 de 2024 : 146 270,06 €).

En investissement :

Résultat d'investissement 2024	423 716.31 €
Résultat d'investissement N-1	- 182 366.63 €
Résultat d'investissement cumulé 2024	241 349.68 €
Restes à réaliser en recettes d'invest. 2024	224 259.00
Restes à réaliser en dépenses d'invest. 2024	19 192.89 €
Restes à réaliser +/-	205 066.11 €
Excédent de financement global 2024	446 415.79 €

Soit, au global (Fonct. + Inv.) :

Résultat de l'exercice 2024	466 700.30 €
------------------------------------	---------------------

Le maire sort de la salle et le 1^{er} adjoint met au vote le CFU.

A l'unanimité le conseil décide d'adopter le CFU 2024 de la commune de Château.

3- Affectation des résultats

Le conseil municipal,

Constatant un excédent de fonctionnement de : **42 983,99 €**
 et constatant un excédent d'investissement de : **241 349,68 €**

A l'unanimité décide de :

- Affecter le solde à l'excédent d'invst reporté (c/001) : **241 349,68 €**
- Affecter le solde à l'excédent de Fonct. reporté (c/002) : **42 983,99 €**

4- Budget primitif 2025

Le maire présente et commente le projet de budget 2025 qui avait été adressé aux conseillers avec la convocation. Il s'équilibre au global comme suit :

BUDGET 2025	
FONCTIONNEMENT DEPENSES	245 216.99 €
FONCTIONNEMENT RECETTES	245 216.99 €
INVESTISSEMENT DEPENSES	547 897.98 €
INVESTISSEMENT RECETTES	547 897.98 €

A l'unanimité le conseil municipal décide :

- D'adopter le budget primitif 2025 en fonctionnement comme en investissement ;
- D'autoriser les virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7.5 % du budget de fonctionnement, non compris le chapitre 012 (charges de personnel).

5- Taux des impôts directs locaux 2025

Le maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu les articles 1379 0 bis, 1407 et suivants, 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies*, 1639 A et 1530 *bis* du code général des impôts relatifs aux impositions directes locales et à leur vote,

A l'unanimité le conseil municipal décide de :

- Maintenir les taux communaux pour l'année 2025 comme en 2024, soit :
 - taxe d'habitation : 5.62 %
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.51 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 23.78 %

- Charger le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

6- Demande de fonds de concours pour le fonctionnement d'un équipement communal

Le maire rappelle le pacte de solidarité budgétaire et fiscale proposée par la communauté de communes du Clunisois. Au titre de ce pacte la commune bénéficie, au titre des années suivantes, des enveloppes suivantes :

	Attribué	Versé	Solde
2021	7 219	6862	357
2022	7 419	0	7 419
2023	8 147	0	8 147
2024	8 637	0	8 367
2025	8 821	0	8 821
Total			33 111 €

Il rappelle que tout ou partie de la somme attribuée peut être utilisée sous forme d'un fonds de concours destiné à financer le fonctionnement d'un équipement municipal.

Il précise que ce fonds de concours ne peut subventionner le fonctionnement d'un service public assuré par la commune.

Il indique que le fonctionnement de la voirie et des équipements communaux peut être aidé par la communauté de communes dans ce cadre.

Il propose de solliciter la communauté de communes à hauteur de **33 111 €** pour le financement du fonctionnement de ces équipements dont le budget se monte à 70 534.52 pour la **période 01/2020-03/2025**.

Le reste à charge de la commune s'élèvera à 37 423.52, soit **53.06 %** du coût de fonctionnement de l'équipement. *(La prise en charge est au maximum de 50% du reste à charge de la commune, avec une participation de la commune qui ne peut être inférieure à 20% du coût de fonctionnement.)*

Le plan de financement s'établit comme suit :

DÉPENSES		RECETTES		
Salaires agents techniques de 01/2020 à 03/2025	70 534.52 €	CC du Clunisois	33 111 €	46.94 %
		Commune	37 423.52 €	53.06 %
Total	70 534.52 €		70 534.52 €	100 %

Il présente le règlement voté par le conseil communautaire, ainsi que la convention à établir pour fixer les modalités de versement du fonds de concours.

Il rappelle que selon le règlement des fonds de concours de la communauté de communes le subventionnement concerne des dépenses engagées ou mandatées dans le cadre de l'exercice.

A l'unanimité le conseil municipal décide de :

- Approuver la demande de participation auprès de la communauté de communes à hauteur de 33 111 € pour le financement du fonctionnement de la voirie et des équipements communaux,
- Autoriser le maire à signer la convention avec la communauté de communes,
- Dire que les sommes correspondantes seront inscrites au compte 74751 participations de la section de fonctionnement.

7- Devis panneaux acoustique salle des fêtes

Vu la nécessité d'améliorer l'acoustique de la salle communale ;

Vu les propositions reçues de l'entreprise Bonglet d'un montant de 20 816.70 € TTC d'une part et de 18 445.20 € TTC d'autre part ;

A l'unanimité le conseil municipal décide de retenir le devis de l'entreprise Bonglet en date du 13/02/2025 d'un montant de 18 445.20 € TTC (15 371 € HT).

8- Adressage : devis final et arrêt liste définitive des voies

Vu le devis de l'entreprise PVP (Digoin) en date du 25/03/2025 d'un montant de 15 626.76 € HT (options de pose comprises),

Vu la liste des voies arrêtée par délibération n°21-2023 du 25/09/2023, et des actualisations (marginales) à y apporter depuis ;

A l'unanimité le conseil municipal décide de :

- Valider la commande auprès de l'entreprise PVP (selon devis mentionné supra) ;
- Entériner la liste des voies communales ci-après :

type	nom
voie	Allée de Saint-Laurent
voie	Chemin de Borde
voie	Chemin de la Brosse
voie	Chemin de la Fortune
voie	Chemin de la Grange
voie	Chemin de Montaisé
voie	Chemin de Montallègre
voie	Chemin de Nantin
voie	Chemin de Pierta
voie	Chemin de Ravry
voie	Chemin de Ruffey
voie	Chemin de Saint-Léger
voie	Chemin des Cas
voie	Chemin des Crêts
voie	Chemin du Champ Branchu
voie	Chemin du Crêt du Bas
voie	Chemin du Molard
voie	Chemin du Mont Grémoi
voie	Impasse de Buillet
voie	Impasse de la Berlingotte
voie	Impasse des Poiriers

voie	Impasse des Vignes Angerot
voie	Impasse du Drôt
voie	Impasse du Vernay
voie	Impasse en Préole
voie	Montée des Condemines
voie	Montée du Nière
voie	Montée du Vernay
voie	Place des Anciens Combattants
voie	Route de Buffières
voie	Route de Chaumont
voie	Route de Cluny
voie	Route de Jalogy
voie	Route de la Fontaine de la Chèvre
voie	Route de la Maison Forestière
voie	Route de La Vineuse
voie	Route de Mazille
voie	Route des Cadoles
voie	Route des Gorlières
voie	Route des Trois Monts
voie	Rue Danjin
voie	Rue des Noyers
voie	Rue des Verchères

lieu	Carrefour Théodore Chavot
lieu	Jardin Joseph Alexandre
lieu	Place de la Berlingotte

9- Décision sur les zones d'accélération des énergies renouvelables pour l'avis conforme sur la cartographie du Référent Préfectoral Unique sur son territoire

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Le Maire rappelle que le comité régional de l'énergie du 22 novembre 2024 fait le constat d'un bilan d'étape de définition des ZAER encourageant à l'issue de la 1ère vague et demande aux référents préfectoraux uniques départementaux de solliciter les communes et leurs intercommunalités afin d'engager une **seconde vague** de définition de zones complémentaires le cas échéant.

Le Maire rappelle que les zones d'accélération ont été définies par délibération du conseil municipal du **17/02/2025**, après concertation publique réalisée du 10 juin au 31 juillet 2024, puis transmises au référent préfectoral unique à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique.

Vu les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables identifiées dans ladite délibération et rappelées ci-après :

- Le solaire voltaïque en toiture : toute la commune ;
- Le solaire thermique en toiture : toute la commune ;

- La géothermie de surface rattachée aux bâtiments d'habitation ou d'activités agricoles et artisanales : toute la commune ;

A l'unanimité le conseil municipal décide de :

- VALIDER la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, pour arrêter la cartographie, telle qu'exposée dans la présente délibération,
- VALIDER la transmission de la cartographie de ces zones à Mme la Secrétaire générale de la préfecture, référente préfectoral unique à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Saône-et-Loire en vue de son arrêté définitif.

Questions diverses :

- **Sécurisation circulation dans le bourg (Condemine, Nière) :**

Vu la vitesse de circulation excessive constatée au bourg, montée du Nière/Condemine, le conseil décide de :

- Demander un prêt de radar pédagogique au département
- Poser des cédez-le-passage à l'intersection des routes départementale/communale sur la montée de Condemine
- **Personnel communal :** point de situation dernières embauches. Un agent d'entretien a été recruté pour le ménage de la salle et de la mairie en CDD d'un an.
- **Révision des déclarations foncières** (valeurs locatives) : une série d'habitations a été révisée (celles identifiées lors de campagne de repérage bureau d'étude communauté de communes) ; possibilité de poursuivre pour chaque habitation si on veut être équitable et résorber toutes les anomalies existantes. RV sera pris au service du cadastre pour entreprendre cette démarche.
- **Date formation défibrillateur :** mercredi 21/05 à 18 h 30.

La séance est levée à 22 h 10.